



Ville de Lisle-sur-Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025_30

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les articles du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régénération du terrain d'honneur situé rue de Mazérac.

ARRETE

Art. 1 : La pratique du football sur le terrain d'honneur situé rue de Mazérac est interdite du 04 juin 2025 au 1^{er} août 2025.

Art. 2 : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation du terrain seront interdits au public. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès-verbal.

Art. 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le - 5 JUIN 2025

Le Maire

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...- 5 JUIN 2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...- 5 JUIN 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.